

Permissions de sortie en QLCO : la CFDT Pénitentiaire s'interroge sur la cohérence des mesures de sécurité

Sans remettre en cause l'indépendance de la justice, la **CFDT Pénitentiaire** tient à exprimer sa vive préoccupation suite à la récente permission de sortie accordée à un détenu incarcéré au quartier de lutte contre la criminalité organisée du centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe.

L'intéressé présenté comme lié à la *Mocro Maffia* et condamné à huit ans d'emprisonnement pour des faits de trafic de stupéfiants en bande organisée, a bénéficié d'une autorisation de sortie pour le week-end afin de se rendre à Mulhouse.

Ce qui suscite l'émoi et l'incompréhension des professionnels sur le terrain réside dans plusieurs éléments factuels :

- **Un avis défavorable unanime** : Cette décision a été prononcée par le juge de l'application des peines de la JIRS de Rennes contre l'avis du parquet local et de l'administration pénitentiaire.
- **Un profil de haute dangerosité** : Le placement en QLCO est, par définition, réservé aux individus présentant un degré élevé de dangerosité et impliqués dans la criminalité organisée d'envergure. Ces établissements répondent à une logique stricte de protection de la société et du personnel pénitentiaire
- **Une contradiction institutionnelle** : L'octroi d'une telle mesure à un profil sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français fragilise la perception des efforts de sécurité menés au quotidien par les agents.
- **Un précédent préoccupant** : C'est la deuxième fois qu'une telle situation se produit pour un occupant de QLCO, après un cas similaire survenu en novembre 2025 à Vendin-le-Vieil. Ces décisions en cascade sèment le doute au sein des personnels pénitentiaires

Face à cette situation, la **CFDT Pénitentiaire** demande :

1. **Une clarification des critères** d'attribution des permissions de sortie pour les détenus classés dans les quartiers de haute sécurité.
2. **Une prise en compte systématique** des expertises et des avis de l'administration pénitentiaire et du parquet, qui évaluent quotidiennement la réalité du terrain et la dangerosité des détenus.
3. **Un renforcement du dialogue** entre l'autorité judiciaire et l'administration pour garantir que les décisions d'aménagement de peine ne compromettent pas la sécurité des concitoyens et la sérénité des agents pénitentiaires.

Le Bureau National CFDT PÉNITENTIAIRE